



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SRADDET

*Ensemble, imaginons
la Nouvelle-Aquitaine*



nouvelle-aquitaine.fr

Investissons aujourd'hui, dessinons demain



**Concertation transversale sur le fascicule des règles du
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et
d'Égalité des Territoires
Nouvelle Aquitaine**

JUIN/JUILLET 2018

Synthèse





**Edito de Gérard Vandembroucke, Premier Vice-président de la Région Nouvelle-Aquitaine
en charge de l'aménagement du territoire, de la politique contractuelle et du très-haut débit**

La concertation pour l'élaboration du SRADDET se poursuit.

Après une mobilisation sur les objectifs du schéma en mars 2017, nous vous avons proposé quatre temps de concertation transversale portant sur un premier volet de propositions de règles.

Ce document fait la synthèse de vos contributions et de nos échanges lors des séminaires de Bergerac, Cognac, Sainte Hélène et Bort-les-Orgues.

Il vient enrichir les travaux sur le fascicule des règles générales du SRADDET.





Les 4 séminaires territorialisés sur les règles générales

27/06 –
Bergerac

• Séminaire territorialisé sur les règles générales #1

28/06 –
Cognac

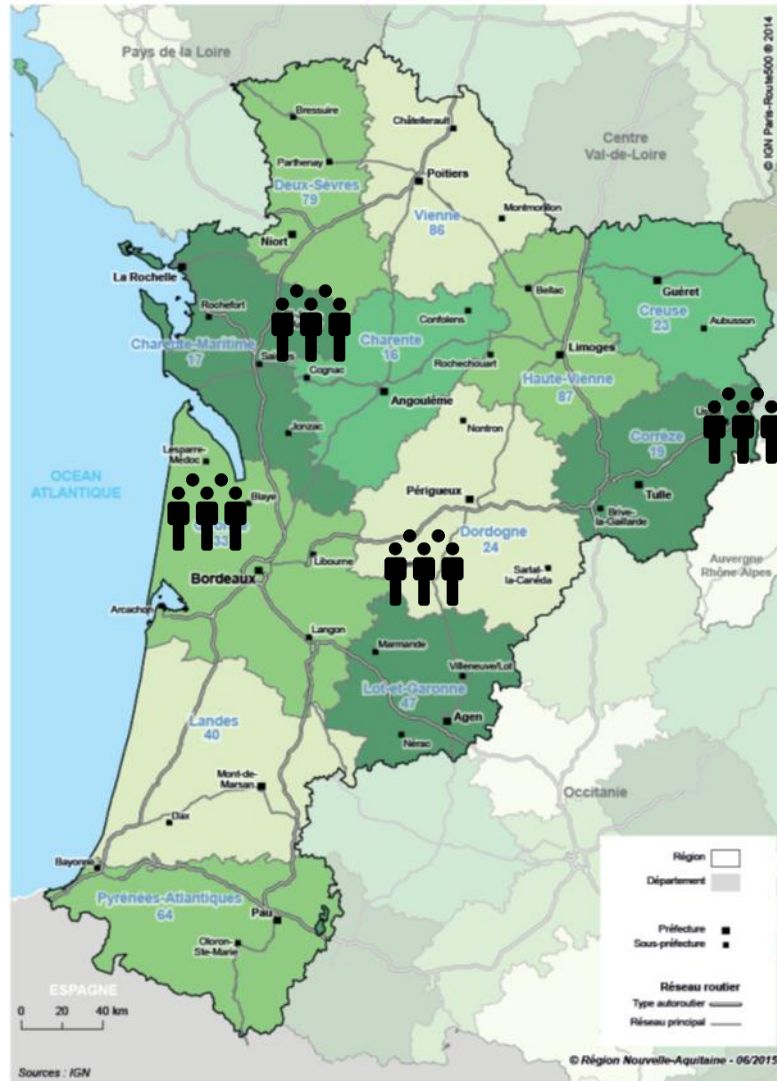
• Séminaire territorialisé sur les règles générales #2

05/07 –
Sainte-Hélène

• Séminaire territorialisé sur les règles générales #3

10/07 –
Bort-les-Orgues

• Séminaire territorialisé sur les règles générales #4





LA SYNTHÈSE DES SÉMINAIRES

Le présent document est la synthèse des travaux organisés dans le cadre des quatre séminaires de concertation transversale sur les règles du SRADDET auxquels ont participé **137** représentants de nombreuses organisations, collectivités et institutions.

Ces structures et leurs représentants ont été invités par la Région Nouvelle Aquitaine à débattre, enrichir et apporter leurs points de vue sur des premières propositions de règles pour le SRADDET.

La Région rappelle que ces propositions constituent à ce stade une matière pour travailler avec les partenaires et n'ont pas vocation à être retranscrites telles quelles dans le fascicule des règles du SRADDET. Un travail de reformulation, de précision des notions, d'échanges partenariaux et de validation politique sera mené avant d'aboutir à la formalisation du fascicule des règles.

La synthèse des séminaires qui vous est proposée se compose :

- Des éléments de présentation amont relatifs à l'avancement du SRADDET Nouvelle Aquitaine et des éléments de définition sur la notion de règle générale
- De la synthèse des principaux échanges par règle débattue





Organisations participantes aux quatre séminaires transversaux territorialisés :

Associations

Club Entreprendre d'Artigues, Les centristes, CREN Poitou-Charentes, Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs, Charente Nature, Fédération de pêche des Deux-Sèvres, Arbres et Paysages en Gironde, CPIE Corrèze, Fédération des chasseurs de la Corrèze, France Active Limousin

Opérateurs économiques et syndicats professionnels

ENGIE, ENERPLAN, SHEM, FDSEA Dordogne, FNSEA 16, FNSEA Nouvelle-Aquitaine, Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Dordogne, Maison de l'emploi Sud Périgord, Ocealia, CRPF Nouvelle-Aquitaine, Bureau National Interprofessionnel du Cognac, MFR des Charentes Institut Richemont, CAPEB Charente, ADI, CIVB, INAO, SYSSO, Coop de France Nouvelle-Aquitaine, AGE&CO, GRDF, Caisse des Dépôts et Consignations

Collectivités

Intercommunalités

Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord, Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté Urbaine du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, Communauté de Communes du Rouillacais, Communauté de Communes Cœur de Charente, Communauté de Communes des Vallées du Clain, Communauté de Communes des 4B, Communauté de Communes Albret communauté, Communauté d'Agglomération du Pays Basque, Communauté de Communes de la Médullienne, Communauté de Communes Médoc Atlantique, Communauté de Communes Haute-Corrèze communauté, Communauté d'Agglomération de Tulle, Communauté de Communes Midi Corrèzien, Communauté d'Agglomération du bassin de Brive

Communes

Commune de Cours de Pile, Commune de Sigoulès, Commune de Bergerac, Commune d'Allemans du Dropt, Commune de Saint-Palais de Phiolin, Commune de Brie-sous-Matha, Commune de Graves-St-Amant, Commune de Barbezieux-St-Hilaire, Commune de Sainte-Hélène, Commune de Talais, Commune de Saint-Cyprien, Commune de Vars-sur-Roseix, Commune de Bort-les-Orgues, Commune de Limoges, Commune d'Ayen, Commune de Segonzac

Départements

Département de la Dordogne, Département des Deux-Sèvres, Département des Landes, Département de la Gironde



Organisations participantes aux quatre séminaires transversaux territorialisés :

Etat et organismes déconcentrés

DREAL Nouvelle-Aquitaine, Ministère de la Défense, DDT de la Corrèze, DRAAF Nouvelle-Aquitaine

Consulaires, établissements publics et institutions représentatives

CESER, CCI de la Dordogne, Conseil de développement Pays Ouest Charente, CAUE Charente, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine, Syndicat Mixte du port de Rochefort / Tonnay-Charente, Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne, Association des Maires de Gironde, Syndicat Mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde, BRGM, Conservatoire Botanique National du Massif Central, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne, EPIDROPT

SCoT, Pays, PETR, PNR et autres structures syndicales

SCoT du Bergeracois, SCoT de la CA de Niort, PETR Ouest Charente, SCoT La Rochelle Aunis, SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, Pays Médoc, SCoT Sud-Gironde, SCoT du Pays Haute-Corrèze Ventadour





Rappel de la stratégie régionale





Les principes d'action du SRADDET

- ❑ Une Région **attentive à une élaboration largement concertée** du SRADDET
- ❑ Une Région **actrice de la cohésion des territoires**, face aux disparités économiques, sociales, d'accessibilité et de qualité de vie
- ❑ Une Région **engagée dans le dialogue entre les territoires** pour encourager les coopérations
- ❑ Une Région **accompagnatrice de l'innovation** dans les territoires pour susciter une diversité de réponses aux transitions





Les grands constats de la synthèse de l'état des lieux

- ❑ Une région attractive mais déséquilibrée avec une façade littorale et une métropole qui concentrent le dynamisme
- ❑ Une région ouverte sur le monde mais dont les territoires sont inégalement desservis
- ❑ Une armature territoriale garante de l'accès aux services mais fragilisée
- ❑ Une nature riche, depuis l'océan jusqu'aux massifs montagneux, mais toujours plus menacée par les pressions anthropiques et les changements climatiques
- ❑ Une transition énergétique et écologique amorcée mais qui mérite d'être amplifiée





Les défis de la Nouvelle-Aquitaine





Les orientations du SRADDET

I. Une Nouvelle-Aquitaine **dynamique**

Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

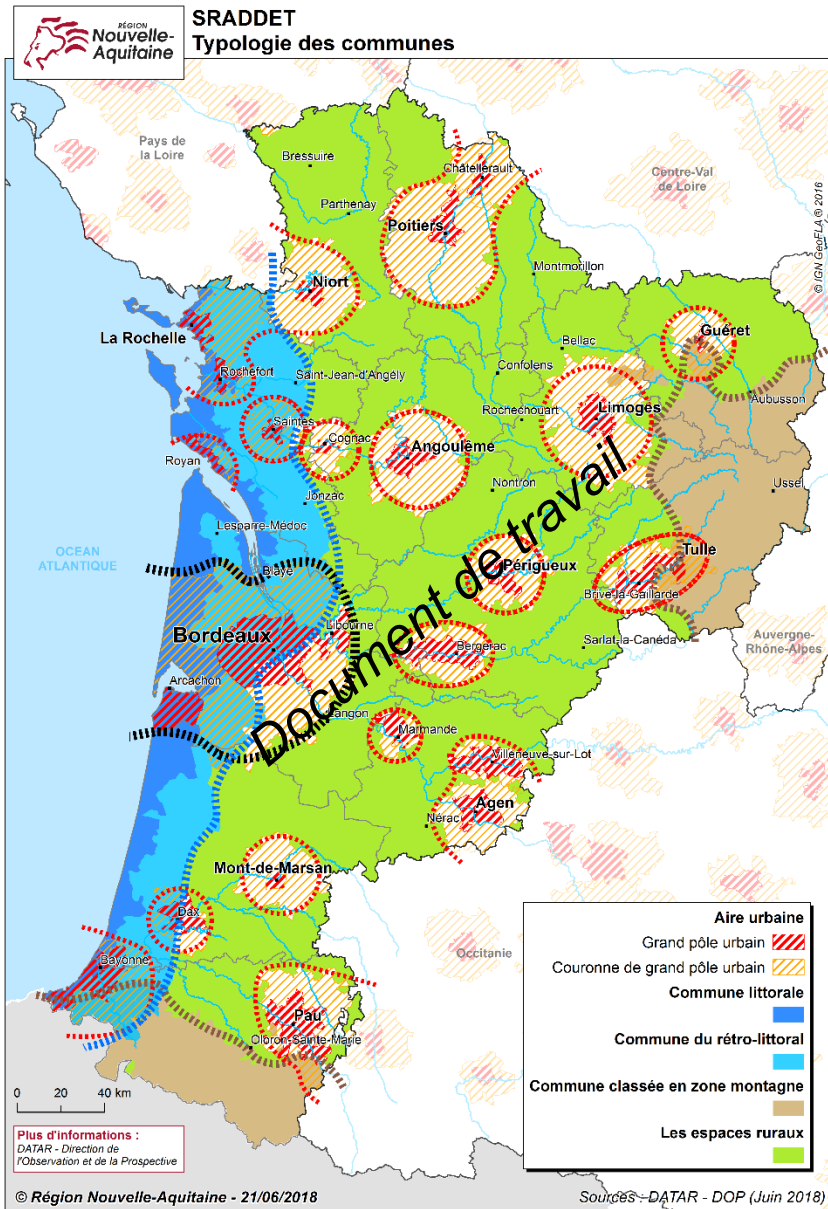
II. Une Nouvelle-Aquitaine **audacieuse**

Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

III. Une Nouvelle-Aquitaine **solidaire**

Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous





Les ambitions territoriales

Une pluralité de cadres de vie et de situations territoriales, qui demande de porter un regard spécifique sur de grands types d'espaces à enjeu :

- Le littoral et le rétro-littoral
- La montagne
- L'aire métropolitaine
- Les villes
- Les espaces ruraux





5 Constats

Une région attractive mais déséquilibrée

Une région ouverte sur le monde mais inégalement desservie

Une armature territoriale garante d'accès aux services mais fragilisée

Une nature riche mais menacée par les pressions anthropiques et climatiques

Une transition énergétique et écologique amorcée mais qui mérite d'être amplifiée

4 Défis

Équité sociale

Transition de nos modèles

Équilibre des territoires

Cohésion régionale

3 Orientations

Dynamisme

Création d'activités et d'emplois

Audace

Réponse aux défis démographiques et environnementaux

Solidarité

Union pour le bien-vivre de tous

14 Objectifs stratégiques

- Ressources locales
- Economie circulaire
- Innovation
- Grandes infrastructures
- Ouverture régionale

- Urbanisme et habitat
- Richesses naturelles
- Transition énergétique
- Déchets
- Risques climatiques

- Complémentarités
- Centralités et services
- Mobilité
- Accès au numérique



Définition de la notion de « règle générale »





Le fascicule des règles, une composante essentielle du SRADDET



Synthèse de l'état des lieux



Expression des enjeux et de la stratégie régionale

Rapport d'objectifs



Traduction des objectifs en règles

Fascicule des règles





Des domaines obligatoires et des domaines facultatifs

Plusieurs domaines couverts par le SRADET



Quatre domaines obligatoires sur la dimension prescriptive:

- **infrastructures, transports, déplacements** (article R. 4251-9 CGCT),
- **air, énergie, climat** (article R. 4251-10 CGCT),
- **biodiversité** (article R. 4251-11 CGCT),
- **déchets** (article R. 4251-12 CGC)



Domaines pouvant être traduits en règles dans la perspective de réalisation des objectifs du schéma

- Equilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Gestion économe de l'espace
- Habitat



La relation objectif-règle

- ❑ Le SRADDET est un **schéma prescriptif**, qui vise à orienter l'action des collectivités régionales vers un but commun. Il a donc été doté d'une force juridique vis-à-vis des documents de planification des territoires.
- ❑ Les objectifs du SRADDET s'imposent aux SCoT, PLU ou cartes communales le cas échéant, PDU, PCAET et chartes de PNR dans un rapport de prise en compte.
- ❑ Les **règles générales** du SRADDET s'imposent aux mêmes documents dans un **rapport de compatibilité** (plus fort que la prise en compte).
- ❑ La règle vise l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs.





La définition d'une règle ou comment trouver la ligne de crête ?

- La règle ne peut **pas être une répétition de la loi** (la loi et le règlement s'imposent d'eux-mêmes et il n'est pas utile de les rappeler dans le SRADDET)
- La règle ne doit **pas aller à l'encontre de la loi**
- La règle ne doit **pas outrepasser le cadre de la loi**
- La règle ne doit **pas générer de charge récurrente supplémentaire**





Derrière les règles, des mesures d'accompagnement et des indicateurs de suivi

Le SRADDET est un document stratégique qui implique un certain nombre d'outils et leviers pour accompagner les territoires dans **l'atteinte des objectifs poursuivis**.

Sur cette dimension opérationnelle, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'énoncé d'une règle **peut** être assorti :

- De documents graphiques
- De propositions de **mesures d'accompagnement** destinées aux acteurs de l'aménagement et du développement régional

Le code prévoit encore que le fascicule indique les **modalités de suivi** de l'application des règles et de l'évaluation de leurs incidences.





Synthèse des ateliers





Les propositions de règles

1 Transport et déplacement

	Proposition de règles	Objectifs de référence
1A	Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification des emprises foncières dédiées à l'intermodalité	<i>Développer et hiérarchiser des pôles d'échanges multimodaux, supports d'offres de services</i>
1B	La compatibilité des outils billettiques et d'informations voyageurs avec le syndicat mixte intermodal régional est à rechercher par chacune des AOM	<i>Consolider la gouvernance et la coopération entre les acteurs de la mobilité pour proposer des outils et des services communs et une offre « clé en main » : billet unique, tarification, système d'information multimodale</i>
1C	Le développement des plateformes multimodales (ports, fluvial, transport combiné, triage, cours marchandises) nécessite l'identification d'emprises foncières à préserver en y intégrant les enjeux d'accessibilité ferroviaire et routière	<i>Structurer la chaîne logistique des marchandises, en favorisant le report modal et le développement des plateformes multimodales, et en tirant parti du numérique</i>





Les propositions de règles

2 Climat, air, énergie

	Proposition de règles	Objectifs de référence
2A	L'isolation thermique par l'extérieur est à faciliter dans les Plans locaux d'urbanisme et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux	Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
2B	L'implantation des infrastructures de production, de distribution et de fourniture en énergie renouvelable pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est à organiser et planifier à l'échelle des intercommunalités, et en lien avec la Région et l'Etat	Développer les infrastructures de diffusion et de production d'énergie pour les nouvelles motorisations
2C	Les documents de planification et d'urbanisme sont à articuler aux stratégies de gestion des risques littoraux	Réduire la vulnérabilité des territoires par la prise en compte dans les documents de planification et d'urbanisme des risques climatiques





Les propositions de règles

3 Biodiversité et déchets

	Proposition de règles	Objectifs de référence
3A	Les projets d'aménagement et les activités incompatibles avec la préservation des fonctionnalités écologiques (infrastructures, imperméabilisation, pratique d'activités de sports motorisés, ...) sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité	<i>Préserver et restaurer les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité</i>
3B	Toute imperméabilisation d'une surface végétalisée dans les zones urbaines devra être compensée par une surface équivalente végétalisée	<i>Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</i>
3B1	La préservation de la nature en ville et des continuités écologiques doit être recherchée par la définition d'un coefficient de biotope, pouvant être sectorisé et adapté aux enjeux.	<i>Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin</i>
3C	La biodiversité dans son ensemble (besoins des espèces et fonctionnalité des écosystèmes) est à intégrer dans les projets de création et de réhabilitation d'aménagements urbains et d'infrastructures	<i>Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique</i>



Les propositions de règles

4 Aménagement durable

	Proposition de règles	Objectifs de référence
4A	Les SCoT, et en l'absence les PLU(i), proposeront l'organisation et la hiérarchisation de l'armature urbaine, intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services en lien avec les territoires voisins	<i>Conforter les villes et les bourgs dans l'animation de leurs bassins de proximité</i>
4B	Les territoires favorisent le développement urbain, en l'intensifiant, à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif et les zones couvertes par les mobilités actives	<i>Réduire de 50 % la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire régional, par un modèle de développement économe en foncier</i>
4B1	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	<i>Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social</i>
4C	Les territoires organisent prioritairement leur développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante	<i>Réduire de 50 % la consommation d'espace sur l'ensemble du territoire régional, par un modèle de développement économe en foncier</i>



Les propositions de règles

5 Solidarité et gouvernance

	Proposition de règles	Objectifs de référence
5A	Les complémentarités intra et inter-territoriales sont identifiées par chaque document de planification et d'urbanisme	<i>Développer les partenariats entre territoires et les instances de coordination et/ou de gouvernance interterritoriales</i>
5B	Des stratégies intégrées et multidimensionnelles sont à concevoir pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	<i>Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social</i>
5C	Les administrations, équipements structurants et services au public sont prioritairement implantés et maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	<i>Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social</i>





Contenu des débats autour des propositions de règles

1 Transport et déplacement



	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
1A	<p>Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification des emprises foncières dédiées à l'intermodalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'esprit de la règle vise l'anticipation des évolutions futures sur les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM). • Cette règle apparaît partielle et peu volontariste. Le terme « identifier » a été questionné : est-il suffisant? • Les documents impactés par cette règle méritent d'être précisés, ainsi que les profils/types de pôles d'échanges concernés. De même, pour favoriser l'atterrissage de cette règle, il convient de prévoir en amont, la hiérarchisation des pôles ou la définition de critères communs permettant cette hiérarchisation. Il convient aussi de réfléchir, en aval, à l'outil foncier le plus adapté : emplacement réservé, classement en domaine public. • Cette règle ne peut être réaliste sans une action concrète des EPCI. En outre, il convient de prendre en compte les difficultés à figer le foncier autour de pôles stratégiques (exemple: gare). • La notion d'emprise renvoie trop à la maîtrise foncière qui n'est pas tout le temps acquise au stade du projet. Il conviendrait de la remplacer par le terme d'espace, plus neutre. • Le rôle des aérodromes pour l'accessibilité du territoire mériterait d'être interrogé dans une vision prospective

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- Le développement des PEM s'accompagne d'une réflexion entre les acteurs publics et privés, locaux et régionaux sur leur hiérarchisation.
- Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification des espaces dédiés à l'intermodalité



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
1B	La compatibilité des outils billettiques et d'informations voyageurs avec le syndicat mixte intermodal régional est à rechercher par chacune des AOM	<ul style="list-style-type: none">• La notion d'offre « clé en main » utilisée dans l'objectif de référence apparaît peu appropriée.• Le réalisme de cette règle peut être questionné au regard de la multiplicité des opérateurs.• La coordination des offres est un préalable essentiel mais la billettique n'est pas du niveau du SRADDET. La compatibilité des outils de distribution suffit.• Il convient aussi de bien préciser qu'il ne s'agit pas d'une obligation d'adhésion au syndicat mais d'une obligation de compatibilité.• La compatibilité avec les territoires voisins et avec l'offre privée pourrait être aussi encouragée, notamment dans les PDU.• Le terme « à rechercher » n'est pas suffisamment fort, il convient d'ajouter l'obligation de transmission des données par les AOM• Cette règle concerne davantage les territoires denses (cette règle vise les PDU, donc les territoires ruraux ne sont pas concernés pour l'instant). De plus, les solutions pour les territoires ruraux comme le transport à la demande ne rentrent pas dans le cadre de cette règle car elles entraîneraient un surcoût récurrent pour les collectivités.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- Les AOM doivent rendre compatibles leurs outils de distribution de billets et d'informations voyageurs avec ceux du syndicat mixte intermodal régional.



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
1C	Le développement des plateformes multimodales (ports, fluvial, transport combiné, triage, cours marchandises) nécessite l'identification d'emprises foncières à préserver en y intégrant les enjeux d'accessibilité ferroviaire et routière	<ul style="list-style-type: none">• C'est une règle fondamentale mais peu contraignante.• Derrière la règle, le sujet de fond est le développement du ferroviaire pour le transport de marchandises. La route restant le mode prééminent pour le transport de marchandises.• La notion d'espace apparaît plus approprié à celle d'emprise. Néanmoins cette règle détermine la nécessité d'avoir des outils fonciers et de développer de la prospective sur les ports.• Le terme de à préserver apparaît contradictoire avec celui de développement.• Le transport aérien pourrait être intégré à cette règle. Il faudrait aussi bien prendre conscience que ces plateformes ne renvoient pas seulement à la logistique mais aussi aux activités qu'il convient de promouvoir et de développer sur ces plateformes.• Le développement de ces plateformes passe aussi par de la coopération entre les territoires. Cet aspect pourrait être recommandé dans la formulation de l'objectif associé.• Cette règle pourrait être complétée par une règle sur la logistique urbaine.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle
<ul style="list-style-type: none">• Le développement des plateformes multimodales (ports, aéroports, fluvial, transport combiné, triage, cours marchandises) nécessite l'identification d'espaces stratégiques à préserver, en y intégrant les enjeux d'accessibilité ferroviaire et routière.



Contenu des débats autour des propositions de règles

2 Climat, air, énergie



	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
2A	L'isolation thermique par l'extérieur est à faciliter dans les Plans locaux d'urbanisme et les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux	<ul style="list-style-type: none">• La règle répond à l'objectif.• La règle est à manier avec prudence sur les zones à valeur architecturale: patrimoine architectural en site classé ou inscrit, périmètre autour des monuments historiques.• Le terme de « Faciliter » n'est pas suffisamment engageant, voir obligeant. Au regard de la méconnaissance du sujet, il convient de faciliter mais aussi de promouvoir et d'encourager. Il est proposé : encourager ou promouvoir• Cette règle passe aussi par une évolution des mentalités pour accepter le changement d'aspect des revêtements extérieurs



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
2B	L'implantation des infrastructures de production, de distribution et de fourniture en énergie renouvelable pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est à organiser et planifier à l'échelle des intercommunalités, et en lien avec la Région et l'Etat	<ul style="list-style-type: none">• L'intérêt de cette règle a été soulignée dans une logique de circuits-courts énergétiques. Néanmoins les difficultés de mise en œuvre pour les collectivités sont réelles. L'intervention de l'Etat et de la Région est indispensable.• La question de la bonne échelle et de la bonne énergie mérite aussi d'être posée considérant les impacts des énergies renouvelables sur les paysages et les espaces naturels et agricoles. En outre, les espaces agricoles et forestiers à potentiel sont à préserver des implantations de production en énergies renouvelables. Egalement, l'impact du photovoltaïque et ses effets sur le mitage de l'espace est à prendre en compte et à éviter• Il convient d'élargir les cibles aux véhicules individuels ainsi qu'au transport maritime. De même, il peut être opportun de travailler prioritairement sur les flottes captives des organisations publiques• Le réalisme de la règle appelle l'identification dans les documents d'urbanisme des réserves foncières pour les énergies renouvelables. Il dépend aussi de l'évolution des modèles économiques et culturels (évolution des mentalités).• Enfin, les participants ont rappelé la priorité à donner à l'objectif de réduction des consommations d'énergie et la nécessité d'associer les habitants et les énergéticiens.





Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
2C	Les documents de planification et d'urbanisme sont à articuler aux stratégies de gestion des risques littoraux	<ul style="list-style-type: none">• Pour clarifier la règle et assurer sa mise en œuvre, un pas de temps est à indiquer.• Au-delà du littoral, les systèmes rivulaires (cours d'eau) sont à prendre en compte. De même, de nouvelles zones à risques seront à prendre en compte avec le changement climatique.• Cette prise en compte est aujourd'hui effective dans le cadre de la GEMAPI. Les investissements sont cependant lourds et pèsent sur le budget des collectivités.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

Sujets pouvant ouvrir à de nouvelles règles:

- Favoriser les activités bois énergie à une échelle micro-locale
- Prévenir le devenir des réservoirs d'eau au regard de l'usage actuel et des besoins futurs du fait des dérèglements climatiques et de l'augmentation des besoins domestiques, agricoles et incendies.

Ensemble, imaginons
la Nouvelle-Aquitaine



Contenu des débats autour des propositions de règles

3 Biodiversité et déchets



	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
3A	Les projets d'aménagement et les activités incompatibles avec la préservation des fonctionnalités écologiques (infrastructures, imperméabilisation, pratique d'activités de sports motorisés, ...) sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • L'esprit de la règle réside dans la notion d'évitement. • Il convient de bien définir les notions: fonctionnalités écologiques, réservoirs et activités incompatibles. • Le terme incompatible semble mal approprié. Si les activités sont incompatibles, il convient de les interdire. Le terme « perturbatrice » apparaît plus approprié. • Cette règle permet aussi de valoriser la notion de fonctionnalité, intéressante et souvent oubliée dans les cahiers des charges d'études d'impact. • Sa traduction à l'échelle communale pose question. Un appui aux communes apparaît opportun pour identifier les réservoirs. De même la réalisation d'un guide de transposition des règles pourrait s'avérer pertinente pour la mise en œuvre du SRADDET. • L'évolution des contraintes pour les activités doit être assortie d'une indemnisation durable pour les agriculteurs. En témoignent les périmètres Natura 2000, qui génèrent des incompréhensions dans la profession (sentiment d'une « servitude » imposé par le haut ouvrant non pas à du volontariat mais à une obligation de contractualisation) • Il serait préférable d'enlever la référence aux activités (qui ne sont pas régies par les documents d'urbanisme), ou du moins la préciser. S'agit-il des activités ou de leur intensité? Il est aussi important de rappeler que certaines activités participent à la biodiversité. • De manière générale, il convient de rechercher une cohérence entre économie et écologie sans les exclure l'une de l'autre.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- **Les projets d'aménagement et d'infrastructure sont à éviter dans les réservoirs de biodiversité pour préserver les fonctionnalités écologiques**



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
3B	Toute imperméabilisation d'une surface végétalisée dans les zones urbaines devra être compensée par une surface équivalente végétalisée	<ul style="list-style-type: none">• Cette règle apparaît contradictoire avec la règle visant la densification des espaces artificialisés.• Cette règle apparaît difficilement applicable en milieu rural. Il convient de la modéliser suivant les espaces et de préciser la notion de compensation.• Les participants ont interrogé l'esprit de la règle: faut-il une règle métrique pour répondre à un objectif d'habitabilité des espaces?
3B1	La préservation de la nature en ville et des continuités écologiques doit être recherchée par la définition d'un coefficient de biotope, pouvant être sectorisé et adapté aux enjeux.	<ul style="list-style-type: none">• Pour cette règle, il convient de préciser qu'elle s'applique aux zones urbaines et non, aux zones agricoles et naturelles.• L'outil Coefficient de biotope doit être expliqué, ainsi que sa méthode de calcul. En effet, cet indicateur renvoie plus à une dimension surfacique qu'à une mesure de la biodiversité. D'autant qu'il faut le distinguer du coefficient de biodiversité• L'intérêt de cette règle est triple: pour la biodiversité, pour l'habitabilité des tissus denses, pour la gestion du ruissellement.• Cette notion est à rapprocher des indices de qualité environnementale.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- **Préserver la nature en ville et les continuités écologiques notamment par la définition d'un coefficient de biotope et /ou de biodiversité pouvant être sectorisé et adaptés aux enjeux en présence.**



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
3C	La biodiversité dans son ensemble (besoins des espèces et fonctionnalité des écosystèmes) est à intégrer dans les projets de création et de réhabilitation d'aménagements urbains et d'infrastructures	<ul style="list-style-type: none">• Il convient d'apporter de la nuance selon les caractéristiques du territoire concerné (rural ou urbain).• La dimension étude d'impact doit être étendue à une approche de la plus-value des projets d'aménagement pour la biodiversité.• Aussi la règle ainsi formulée ne permet pas une inversion du regard: on est toujours dans le constat des impacts sur la biodiversité et sur la définition de mesures pour Eviter Réduire Compenser (ERC).• L'outil Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) apparaît idéal pour la transposition de cette règle.• Attention à ne pas inclure dans cette règle les infrastructures de gestion et de prévention des risques.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- **Les projets de création et de réhabilitation d'aménagements urbains et d'infrastructures devront intégrer en amont la préservation de la biodiversité**





Contenu des débats autour des propositions de règles

4 Aménagement durable



	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
4A	Les SCoT, et en l'absence les PLU(i), proposeront l'organisation et la hiérarchisation de l'armature urbaine, intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services en lien avec les territoires voisins	<ul style="list-style-type: none"> • Cette règle apparaît cohérente avec l'objectif du SCoT et PLU(i), mais comment l'appliquer aux territoires en RNU ou cartes communales ? • Les termes « complémentarité » à la place de « hiérarchisation » et « armature territoriale » à la place d'« armature urbaine » semblent plus appropriés. • L'application de cette règle par les territoires voisins pose question ; les SCoT ou Inter-SCoT sont les démarches propices à cette mise en œuvre mais qui arbitre en cas de désaccord entre territoires voisins ? • Il a été soulevé la nécessité de s'adapter aux enjeux d'évolution des pratiques commerciales. L'urbanisme commercial doit faire l'objet d'une règle à part entière (soumise à concertation dans certains ateliers).
Proposition de reformulation ou de nouvelle règle		
<ul style="list-style-type: none"> • Les SCoT, et en l'absence les PLU(i), identifient et organisent la complémentarité de l'armature territoriale, en lien avec les territoires voisins, intégrant l'appareil commercial, répondant aux besoins de la population et limitant la consommation d'espace 		





Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
4B	Les territoires favorisent le développement urbain, en l'intensifiant, à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif et les zones couvertes par les mobilités actives	<ul style="list-style-type: none">• Les termes de « mobilités actives » et « développement urbain » devraient être définis dans le contenu de la règle• La notion de développement urbain devrait être complétée des termes « en priorité » et « dans les centres urbains ».• La règle devrait intégrer la condition des réseaux et équipements existants pour le développement urbain ainsi que les réseaux de transport futurs.• La liste des offres de mobilité gagnerait à ne pas être exclusive (haltes TC, aires de covoiturage, nœuds routiers stratégiques, périmètres PMR et cyclistes,...). La notion de « pôle de mobilité » semble assez large pour inclure toutes ces zones.
4B1	Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	<ul style="list-style-type: none">• Cette règle apparaît acceptable. Néanmoins le qualificatif « essentiellement » pose question: comment l'interpréter ? Comment justifier les choix à partir de cette notion ?• Il est préféré la notion « d'implantation » à celle de « développement ».

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- **Les territoires favorisent en priorité le développement dans les centres urbains, en l'intensifiant, à proximité des pôles de mobilité**
- **Les territoires organisent prioritairement le développement des activités commerciales dans les centralités ou à défaut dans les zones commerciales existantes**



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
4C	Les territoires organisent prioritairement leur développement urbain dans l'enveloppe urbaine existante	<ul style="list-style-type: none">• Si la règle paraît consensuelle, le débat a surtout tourné autour de la mise en œuvre de l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espace: quel périmètre, quelle temporalité, quelle application territoriale, quelle définition est donné au développement urbain ?• Le contenu de la règle devrait donc être précisé afin d'organiser l'application par territoire (évaluation, observatoire de suivi, coefficients, etc.)• La notion de « territoires » doit être explicitée afin de déterminer qui met en œuvre cet objectif (SCoT, PLUi).• Une application territoriale spécifique aux territoires littoraux concernés par le retrait stratégique (zones à risques) mériterait d'être proposée.• Il faut être vigilant sur l'articulation de cette règle avec celle concernant la nature en ville, l'agriculture urbaine ou encore la densification.• La Région a un vrai rôle à jouer sur l'animation de la mise en œuvre de cette règle et de l'objectif associé.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

Sujets pouvant ouvrir à de nouvelles règles:

- Réinvestir les friches et les logements vacants
- Veiller à la qualité des entrées de ville

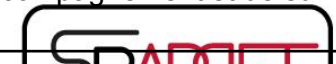


Contenu des débats autour des propositions de règles

5 Solidarité et gouvernance



	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
5A	Les complémentarités intra et inter-territoriales sont identifiées par chaque document de planification et d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• La notion de « complémentarité » doit être définie dans le contenu de la règle• Le débat a en partie tourné sur la nécessité d'évoquer les complémentarités « intra », car d'un côté la cohérence interne est censée être l'objet même d'un document de planification mais de l'autre cette mention permet de mettre davantage l'accent sur les complémentarités entre EPCI au sein d'un même SCoT, ou entre communes au sein d'un même PLUi.• Cette règle vise avant tout à inciter les partenariats entre territoires, qui doivent travailler ensemble et de manière concertée, notamment par rapport au développement de projets et d'équipements. Ainsi elle mériterait d'être plus volontariste, en ne demandant pas seulement « d'identifier » mais aussi « d'organiser » les complémentarités.• L'échelle des documents visés pose question : SCoT et PNR seulement, ou aussi PLU ?• Cette règle nécessite de proposer des outils d'accompagnement et de suivi par la Région.



Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- Les complémentarités interterritoriales sont identifiées et organisées par les documents de planification



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
5B	Des stratégies intégrées et multidimensionnelles sont à concevoir pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none">• Le terme « multidimensionnel » apparaît redondant avec « intégré »• Les termes de « stratégies intégrées » et « revitalisation » doivent être définis dans le contenu de la règle. La règle gagnerait à ne pas se concentrer sur une approche curative, mais à être élargie à la prévention. Tous les centres méritent une attention particulière, pour les conforter ou les revitaliser. Par ailleurs, l'outil OAP, qui constitue l'objet essentiel de la règle, devrait être mentionné dans l'intitulé.• Cette règle nécessite de définir la maille des centre-bourgs et centres-villes concernés, d'identifier le niveau de besoin et les critères de sélection pour leur revitalisation. Définition par le SRADET, par les SCoT, les PLU ?• Cette règle soulève enfin un besoin d'ingénierie et de mesures d'accompagnement de la Région, en particulier sur la transversalité au sein de ses directions sectorielles pour aider les collectivités dans une vision intégrée.• Les OAP constituent un outil pertinent, mais un doute subsiste sur la faculté légale du SRADET ou même des SCoT à prescrire la réalisation d'OAP centre-ville dans les PLU.

Proposition de reformulation ou de nouvelle règle

- **Des stratégies intégrées, dont des OAP (orientations d'aménagement et de programmation), sont à concevoir pour conforter et revitaliser les centres-villes et centres-bourgs**



Contenu des débats autour des propositions de règles

	Proposition de règles	Principaux éléments de débat
5C	Les administrations, équipements structurants et services au public sont prioritairement implantés et maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	<ul style="list-style-type: none">• Les termes d'« équipements structurants » (piscine, médiathèque, etc.) et « services au public » (services de santé, scolaires, etc.) doivent être définis dans le contenu de la règle.• Cette règle nécessite d'identifier les centre-bourgs et centres-villes concernés, avec une maille suffisamment fine pour ne pas induire de concentration dans les villes importantes au détriment des zones rurales (crainte formulée par plusieurs participants), mais suffisamment pertinente pour permettre la survie des centralités : des arbitrages à faire, avec définition de l'armature par les SCoT.• Il a été proposé d'inverser la formulation de la règle : il s'agirait plus d'apporter les justifications dans le cas de la création d'un équipement localisé hors centre ville, en veillant à ce que l'équipement soit pourvu d'une très bonne accessibilité. La règle doit en tout cas être claire sur le fait que si le terme « prioritairement » laisse une souplesse relative il induit un besoin de justification. C'est ce qui fait sa force juridique.• Les participants s'interrogent sur le suivi de cette règle, sur les moyens possibles pour assurer sa bonne application (contrôle du juge, rôle de PPA ou de financeur de la Région)





Propositions transverses

- Importance de bien définir tous les termes : un travail lexical avec la rédaction d'un glossaire du SRADDET doit être mené.
- Préciser les structures (EPCI, communes, etc.) et les documents concernés (SCoT, PLU(i), charte PNR, etc.) par chaque règle.
- Préciser le rôle de la Région dans la mise en application des règles (mesures d'accompagnement, évaluation) : privilégier l'incitation plutôt que la contrainte pour aller vers des changements
- Ouvrir le SRADDET sur un guide de transposition des règles dans les documents d'urbanisme et de planification.

